

Ministère du travail, de la santé et des solidarités

**Arrêté du 7 août 2024 fixant le nombre de places offertes au titre du cycle de formation « CapDirigeants » (CapDIR) de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2025**

NOR : TSSS2430360A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 123-9 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R. 123- 9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 20 juin 2024,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le nombre de places offertes au cycle « CapDirigeants » (CapDIR), ouvert en 2025, est fixé à 26.

Article 2

Les modalités pratiques d'inscription des candidats et d'organisation des épreuves de sélection seront précisées par le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité et au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 7 août 2024.

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice du pilotage  
du service public de la sécurité sociale,  
Claire VINCENTI